



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 64393

Texte de la question

M Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le faible montant des prestations destinées aux crèches parentales. En effet, les familles ne comprennent pas les écarts importants qui existent entre les différentes prestations de service allouées aux structures d'accueil d'enfants. Les crèches parentales sont des crèches où les parents participent bénévolement et activement à la garde de leurs enfants et à la gestion de l'association. Ceci représente donc pour les familles un effort considérable. Ainsi il semblerait plus logique que ces structures d'accueil aient une meilleure reconnaissance, compte tenu de l'implication des familles et de leur importante contribution à l'augmentation des places d'accueil créées en France. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur des structures d'accueil de la petite enfance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixé par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs par jour et par enfant pour les crèches collectives ; 50,17 francs pour les crèches familiales ; 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64393

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5268